

<b>TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>
Sous le N° 017 - 211701040 - 2022-0801 - 2022-0801 - DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 03/09/2022

# Commune de CHEVANCEAUX

2022/38

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DÉPARTEMENT

*Charente-Maritime*

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 août 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
15	13	13

L'an deux mil vingt-deux et le trente-et-un août à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Chevanceaux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FESTAL Emmanuel, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION
26 août 2022

**Présents :** FESTAL Emmanuel, BERTRAND Jean Luc, LEGER Sophie, VERGUET Emmanuel, CAILLAUD Annick, BOYER Marie-Christine, BOUDEAU Corinne, MARRAUD Christine, TROCHUT Philippe, LANDRY Alain, MICHONNEAU Carine, OVIDE Eric et BOYER Simon.

AFFICHÉ LE
03 SEP. 2022

**Absentes et/ou excusées :** Mesdames FRAIGNE Annabelle et DUBOIS Amélie.

**Secrétaire de séance :** BOYER Simon.

## **D2022083101 : PLU – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).**

Par délibération en date du 23 septembre 2019, la commune de Chevanceaux a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

C'est dans le cadre de l'élaboration de ce PLU qu'a été réalisé le PADD, il définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Suite à ce débat, monsieur le maire pourra utiliser l'outil que représente le sursis à statuer en cas de projet en désaccord avec le futur PLU.

Le PADD de la commune de Chevanceaux est construit autour de 3 grands axes :

- 1- Préserver l'environnement et le cadre de vie de Chevanceaux.
  - 1-1 Participer à la lutte contre le changement climatique et à son adaptation
  - 1-2 Participer à la protection et à la remise en état des continuités écologiques
  - 1-3 Participer à la protection et à la mise en valeur de l'identité paysagère de Chevanceaux
  - 1-4 Préserver le cadre de vie, ses ressources et son attractivité
- 2- Soutenir la croissance d'un pôle rural structurant tout en maîtrisant l'urbanisation
  - 2-1 Conforter le développement de Chevanceaux en tirant parti de son rayonnement et des influences bordelaises
  - 2-2 Maîtriser et accompagner la croissance urbaine
- 3- Accompagner le développement des fonctions urbaines et économiques.
  - 3-1 Conforter le bourg comme un pôle urbain structurant
  - 3-2 Au-delà du bourg, préserver et valoriser les hameaux et lieux-dits isolés
  - 3-3 Conforter le territoire comme un pôle de rayonnement économique

Le document complet du PADD est annexé à la présente délibération.

Il ressort du débat :

Que le bâti ancien présente un intérêt architectural certain mais que, souvent, l'isolation thermique est inexistante. Or, le zonage concentre les surfaces constructibles dans le bourg au détriment des hameaux.

Monsieur le maire rappelle qu'une opération OPAH pilotée par la communauté de communes va être programmée, elle permettra aux propriétaires de bénéficier d'aides financières.

Que le SCOT de Haute Saintonge vise à une densification urbaine plus en accord avec les statistiques relatives au nombre de personnes par foyer et à la demande immobilière : l'appartement en lieu et place de la longère saintongaise.

D'autre part cette densification a également pour but de renforcer les centralités et de développer la mobilité douce.

Monsieur Caillaud relève que cette densification risque d'entraîner une difficulté de stationnement dans le bourg. Il évoque la situation que subit son quartier prenant l'exemple d'une restructuration immobilière aboutissant à la création de plusieurs appartements occasionnant des difficultés de stationnement.

Monsieur le maire répond que la carte communale actuelle ne dispose pas de règlement à la différence de notre futur PLU. Ce document opposable permettra de fixer des obligations en matière de stationnement.

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

**Le conseil municipal, après en avoir débattu :**

- prend acte de la tenue, ce jour, en séance, du débat sur les orientations générales du PADD du plan local d'urbanisme conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme,
- autorise monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Emmanuel FESTAL

Le secrétaire de séance, Simon BOYER



